



ARRETE DU MAIRE

Objet : Autorisation temporaire de débit de boissons hygiéniques des groupes 1 et 3

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3
Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1er, L.48 et L.49
Considérant la demande formulée par la brasserie une petite dernière pour le marché de Noël place Léo Bouyssou de Morcenx-la-Nouvelle le Dimanche 15 décembre 2024

ARRETE

Art 1 : La brasserie une petite dernière demeurant à _____ est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le Dimanche 15 décembre 2024 de 10 heures 00 à 17 heures 00 à l'occasion du Marché de Noël, place Léo Bouyssou à Morcenx-la-Nouvelle.

Art 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1er du Code des débits de boissons

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les Garde-champêtres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Copie : Gendarmerie,
Affichage, Chrono,
Garde-champêtre.
Services Techniques,
Association